



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-140

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture d'Argenteuil

95-2025-10-13-00001 - Arrêté n° 2025-586 fixant la liste des médecins consultants hors commission médicale départementale des permis de conduire autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le Val-d'Oise (3 pages) Page 5

95-2025-10-13-00002 - Arrêté n° 2025-587 fixant la composition de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire (2 pages) Page 8

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-10-13-00005 - Arrêté ARS2025-17 portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste - CLEOZIT (2 pages) Page 10

95-2025-10-13-00006 - ARS 2025-038 relatif à la composition du conseil de surveillance du GHEM (3 pages) Page 12

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Direction

95-2025-10-13-00004 - DDETS-95-A-2025-072-portant désignation des membres du CSA de la DDETS 95 et de sa formation spécialisée (3 pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-10-06-00006 - récépissé modificatif numéro D.2025-446 du 06 octobre 2025 délivré à madame Faucampre Séverine, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 941075145 à Eaubonne (2 pages) Page 18

95-2025-10-06-00015 - récépissé numéro D.2025-433 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Kaced Adel, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 919692624 à Cergy (2 pages) Page 20

95-2025-10-06-00001 - récépissé numéro D.2025-440 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Jean-Baptiste Aklish, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 943476903 à Argenteuil (2 pages) Page 22

95-2025-10-06-00002 - récépissé numéro D.2025-441 du 06 octobre 2025 délivré à madame Djaouzi Linda, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 990163438 à Taverny (2 pages) Page 24

95-2025-10-06-00003 - récépissé numéro D.2025-442 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Fellahi Azedine, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 932718984 à Pontoise (2 pages)	Page 26
95-2025-10-06-00004 - récépissé numéro D.2025-443 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Gatti Florent, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 830869822 à Cormeilles-en-Parisis (2 pages)	Page 28
95-2025-10-06-00005 - récépissé numéro D.2025-444 du 06 octobre 2025 délivré à madame Cassamajor Steffy, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 991976911 à Sarcelles (2 pages)	Page 30
95-2025-10-06-00007 - récépissé numéro D.2025-447 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Faty Tamba, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991864430 à Bezons (2 pages)	Page 32
95-2025-10-06-00008 - récépissé numéro D.2025-448 du 06 octobre 2025 délivré à madame Bernole Mathilde, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991958414 à Bezons (2 pages)	Page 34
95-2025-10-06-00009 - récépissé numéro D.2025-449 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Vautrin Vivien, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 934254558 à Pontoise (2 pages)	Page 36
95-2025-10-06-00010 - récépissé numéro D.2025-450 du 06 octobre 2025 délivré à madame Bellaiche Sarah, organisme de services à la personne enregistré sous le numéro 991409590 à Eaubonne (2 pages)	Page 38
95-2025-10-06-00011 - récépissé numéro D.2025-451 du 06 octobre 2025 délivré à monsieur Regent Arnaud, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 989345889 à Saint-Ouen-L-Aumône (2 pages)	Page 40
95-2025-10-06-00012 - récépissé numéro D.2025-452 du 06 octobre 2025 délivré à madame Kinoy Makiese Jolie, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 948835277 à Sarcelles (2 pages)	Page 42
95-2025-10-06-00013 - récépissé numéro D.2025-453 du 06 octobre 2025 délivré à madame Lecuyer Marina Jessica, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 991263294 à Goussainville (2 pages)	Page 44
95-2025-10-06-00014 - récépissé numéro D.2025-454 délivré à madame Gomes Brito Darlène, organisme de services à la personne, enregistré sous le numéro 992042234 à Louvres (2 pages)	Page 46
Direction départementale des finances publiques /	
95-2025-10-09-00003 - DDFIP_Décision n°2025-60 Délégation spéciale de signature Comptabilité et Moyens de Paiement (5 pages)	Page 48

Direction départementale des territoires / Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

95-2025-10-13-00003 - Arrêté n° 25-18487 relatif à la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise du 13/10/2025 (4 pages)

Page 53



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL Commission médicale des permis de conduire

Arrêté n°2025-586

fixant la liste des médecins consultants hors commission médicale départementale des permis de conduire autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le Val-d'Oise (95)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 modifiée relative au permis de conduire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R221-4, R221-10 à R221-19, R224-1, R224-20 à R224-24, R226-1 à R226-4 et R.412-6 et suivants ;

VU le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE sous-préfet d'Argenteuil ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du préfet n° 2020-382, fixant la liste des médecins consultant hors commission médicale autorisés à examiner et apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs dans le Val d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-013 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Considérant que l'agrément des médecins nommés par l'arrêté 2020-382 arrive à échéance au 13 octobre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil ;

ARRÊTE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Article 1 : La liste des médecins consultants hors commission médicale départementale des permis de conduire chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs, est constituée à compter du 13 octobre 2025 comme suit :

1. **AIT HASSEN LYDIA**, MSP 12 RUE JEAN LOUIS LINQUETTE-95310 ST OUEN L'AUMONE
2. **AMAZOUZ YASSINE**, 2 rue Marceau 78800 Houilles
3. **ARMENIER Simon**, 4 rue Jean-François Chalgrin – 95140 GARGES LES GONESSE
4. **AVISSE MICHEL**, 30 boulevard de l'Evasion 95800 CERGY
5. **BELKACEMI Djaou**, 7bis avenue Gaston Chauvin - 93600 Aulnay sous bois
6. **BENKHEDIMI Corinne**, 12, boulevard du Petit Château- 95600 EAUBONNE
7. **BENTOUIR SAMIR**, 19 rue Jean Jaures 78500 Sartrouville
8. **BENYAMINA CHAKIB**, 6 rue claud debussy- 95300Pontoise
9. **BERBAK THOMAS**, 3 rue Alfred de Sisley 95140 Garges les Gonesse
10. **BERDAH Isabelle**, 20 rue René Brulay – 78500 SARTROUVILLE
11. **BERDAH Séverine**, 173 avenue Maurice Berteaux – 78500 SARTROUVILLE
12. **BERGUIG ERIC**, 55 Boulevard St Martin 75003 Paris
13. **BORDJI SAID**, 76 Rue du Dr Bauer- 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
14. **BOURADA KARIM**, 2 RUE FRANCIS GARNIER- 75017 Paris
15. **BROSSÉ OLIVIER**, 7 ter, avenue Jean Mermoz-95300 PONTOISE
16. **CALDAGUES CHRISTIAN**, 23 Rue Clapeyron 75008 Paris
17. **CHARLIOT ESTELLE**, MSP 12 RUE JEAN LOUIS LINQUETTE-95310 SAINT OUEN L'AUMONE
18. **CHAUANG JEAN-CHRISTOPHE**, 2 route de Gisors 27420 Château Sur Epte
19. **CHIALI AMANE**, 20 RUE RENE BRULAY 78500 Sartrouville
20. **DARMON MICHELE**, 3 RUE JEAN MONNET-95800 ENGHEN LES BAIN
21. **DENIZ Mehmet**, 14 rue philibert delorme 95140 Garges les Gonesse
22. **DIOP ABDOUL AHAD**, 14 rue philibert delorme 95140 Garges les Gonesse
23. **EUSTACHE Dominique**, 13 voie de la grange des prés 60260 Lamorlaye
24. **FOURNIOUX FLORIE**, 4 rue jean francois Chalgrin 95140 Garges les Gonesse
25. **GAUDINAT GÉRARD**, 7 bis, avenue Jean Mermoz 95300 Pontoise
26. **HABAS LAURENCE**, 4 RUE JEAN FRANCOIS CHALGRIN 95140 Garges les Gonesse
27. **HARROUCHI HAYTHEM**, 2 allée du Commandant Cousteau 95380 Puiseux En France
28. **HERAULT YANN-PHILIPPE**, maison de santé rue roger tagliana 95430 AUVERS-SUR-OISE
HERAULT YANN-PHILIPPE, Cabinet médical Pean RD316 95270 Chaumontel
29. **LAJNEF HAJIRA**, 14 rue Abel Fauveau 95170 Deuil la Barre
30. **LAURENT Christian**, 7 avenue Henri Barbusse 95470 Fosses
LAURENT Christian, 133 rue du vieux château 60520 La Chapelle en Serval
31. **LENOIR FABIEN**, 1, rue des Vignerons- Résidence les tuileries 95110 Sannois
32. **MARCIANO SEBASTIAN**, 6 rue Hoche 92300 Levallois-Perret
33. **MAZOUZ YOUSSEF**, 6 rue Claude Debussy 95300 Pontoise
34. **MIGNAT KHERIEF NORA**, 26 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 78500 Sartrouville
35. **MOKHTARI MOHAMED**, 04 rue Codray 95100 Argenteuil
36. **MOUADDEN Oussama**, 128 boulevard Macdonald – 75019 PARIS
37. **MUSHTAQ ADIL**, 3 rue Alfred de Sisley 95140 Garges les Gonesse
38. **OUZAID AZZEDINE**, 6 rue Claude Debussy 95300 Pontoise
39. **PICCO NADEGE**, 19 rue de la Marèche 95180 Menucourt
40. **PICOT SOFIAN**, 16 rue Saint Jean 75017 Paris
41. **RABANY THIERRY**, 1 chemin de la croisette 95650 Boissy L'aillerie
42. **REVERBERI Jacques**, 27 rue de la République 95100 Argenteuil
43. **SIMEAU PHILIPPE**, 14 rue Abel Fauveau – 95170 DEUIL-LA-BARRE ;
44. **TAMENE HOCINE**, 15 b place de l'hôtel de ville 93430 Villetaneuse
45. **VU SOPHIA**, 5bis rue de l'arrivée 95880 Enghien Les Bains
46. **WALLERICH Clément**, 2 rue de Gisors – 27420 CHATEAU-SUR-EPTE
47. **WASSIM RABAH**, 10 rue des mongazons 78200 Magnanville
48. **ZOUARH Nadia**, 26 AVENUE CHAZOTTE 95170 Deuil la Barre

Article 2 : Les médecins ci-dessus désignés sont agréés pour une durée de cinq ans ;

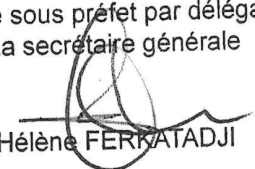
Article 3 : Le présent agrément implique que les quarante-huit médecins nommément désignés ci-dessus attestent d'une formation continue spécifique et soient inscrits à l'Ordre des médecins ;

Article 4 : la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise de l'Ordre des médecins, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Argenteuil, le 13/10/2025

Le sous-préfet d'Argenteuil,

Pour le sous préfet par délégation
La secrétaire générale


Hélène FERRATADJI



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL Commission médicale des permis de conduire

Arrêté n°2025-587

fixant la composition de la commission médicale primaire départementale des permis de conduire

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 modifiée relative au permis de conduire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R221-4, R221-10 à R221-19, R224-1, R224-20 à R224-24, R226-1 à R226-4 et R.412-6 et suivants ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 nommant M. Cyril ALAVOINE sous-préfet d'Argenteuil ;

VU l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'examiner l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté du préfet n° 2020-381 relatif à la composition de la commission médicale primaire du département du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-013 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'Argenteuil ;

Considérant que l'agrément des médecins nommé par l'arrêté n°202-381 arrive à échéance le 13 octobre 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'Argenteuil ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission médicale primaire départementale chargée d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs est fixée comme suit :

1. Docteur AVIGO THIERRY
2. Docteur AVISSE MICHEL

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

3. Docteur BERDAH ISABELLE
4. Docteur BROSSÉ OLIVIER
5. Docteur CHOISEAU MICHEL
6. Docteur DUMILLARD CÉLINE
7. Docteur DUQUESNE JEAN-MICHEL
8. Docteur FERRAH NADIA
9. Docteur GAUDINAT GÉRARD
10. Docteur HÉRAULT YANN-PHILIPPE
11. Docteur JUGAN CLAUDE
12. Docteur LAFLEUR FABIENNE
13. Docteur LENOIR FABIEN
14. Docteur MÉNARD PHILIPPE
15. Docteur MILOJEVIC KOLIA
16. Docteur MOUADDEN OUSSAMA
17. Docteur PICCO NADÈGE
18. Docteur POURSAIN FLORENCE
19. Docteur RABANY THIERRY
20. Docteur ROUDIAK NATHALIE
21. Docteur ZOUARH NADIA

Article 2 : Les médecins ci-dessus désignés sont nommés pour une période de cinq ans ;

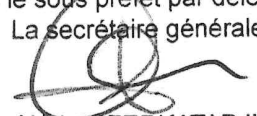
Article 3 : Le présent agrément implique que l'intégralité des médecins nommément désignés ci-dessus attestent d'une formation continue spécifique et soient inscrits à l'Ordre des médecins. Les médecins agréés sont tenus de signaler tout changement dans leur situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de leur agrément ;

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, la déléguée départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise de l'Ordre des médecins, sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

A Argenteuil, le 13/10/2025

Le sous-préfet d'Argenteuil,

Pour le sous préfet par délégation
La secrétaire générale



Hélène FERKATADJI

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° 2025/017

portant agrément d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU le livre III de la quatrième partie du Code de la Santé Publique et notamment l'article R.4381-10 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS n° 026-2025 en date du 26 septembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val d'Oise ;

VU la demande d'agrément du 23 septembre 2025, présentée par la société d'expertise comptable Berdugo Metoudi pour le compte de Madame Farah CEREZE, concernant la délivrance d'agrément pour la création de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthophoniste ;

CONSIDERANT que les conditions énumérées par l'article R.4381-10 du Code de la Santé Publique sont remplies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL CLEOZIT » sise 2 avenue de la Gare à BEAUCHAMP (95250), est agréée sous le numéro **2025/017**.

ARTICLE 2 La société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'orthoptiste « SELARL » à associé unique « SELARL CLEOZIT » agréée est dédiée exclusivement à l'exercice d'orthophonie.
L'orthophoniste exerçant au sein de cette société est Madame Farah CEREZE.

ARTICLE 3 Toute modification des statuts et des éléments du dossier de demande prévus à l'article R.4381-10 du code de la santé publique est transmise sans délai au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Cergy, le **13 OCT. 2025**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La Directrice de la délégation
départementale du Val d'Oise



Laureen JALLAMION

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2025-038

relatif à la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency-Hôpital Simone VEIL

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2025-37 du 21 janvier 2025 fixant la composition du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency ;
- VU** l'arrêté DS n°2025-26 de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, en date du 26 septembre 2025 portant délégation de signature à Madame Laureen JALLAMION, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise.

CONSIDÉRANT le courriel du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency en date du 12 septembre 2025 concernant le renouvellement de mandats de Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS ainsi que la démission de Madame Monique TIBERGHEN.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: le Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone VEIL est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2^e: la composition des membres du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil – 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency (Val-d'Oise), avec voix délibérative, est ainsi modifiée :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime THORY, maire de la ville de Montmorency ;
- Madame Florence DECOURTY, représentante de la ville de Franconville ;
- Monsieur Pierre GUIRAUDET, représentant de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ;
- Monsieur Xavier HAQUIN, représentant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;
- Madame Noellie PLELAN, représentante du conseil départemental du Val-d'Oise.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Bania KRAWCZYK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Indrajith LEFEVRE et Madame le Docteur Catherine NOËL, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mesdames Vanessa GOURMELON (FO) et Emmanuelle VINO NGONDA (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Marie-José BEAULANDE et Monsieur le Professeur Philippe CASASSUS, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- Madame Catherine MENNETRIER-VALETTE (UNAFAM) et Monsieur Jean-Yves VAYSSIERES (CNAFAL), représentants des usagers désignés par le préfet du Val-d'Oise ;
- 1 poste vacant de personnalité qualifiée désignée par le préfet du Val-d'Oise.

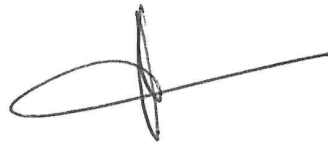
ARTICLE 3^e: la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4° : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 5° : le directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise et la directrice du Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **13 OCT. 2025**

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical line.

Laureen JALLAMION



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté DDETS-95-A-2025-072

modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2025-068 du 2 octobre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et de sa formation spécialisée

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Val-d'Oise

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les nouvelles désignations de représentants du personnel communiquées par les organisations syndicales pour les compositions du comité social d'administration et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté modificatif DDETS-95-A-2025-068 du 2 octobre 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise et de sa formation spécialisée ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 7 octobre 2025 portant nomination de Madame Johana BERTHAU en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val d'Oise ;

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – Courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise, présidente ;
- François CHAUMETTE, directeur départemental adjoint.

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Au titre de Solidaires Fonction Publique UFSE CGT FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Lionel BRUCHET	Carine DELAHAIGUE
Valentin FESCHTMEISTER	Juliette NORMAND
Laurène SA	Eulalie DELCLITTE

Au titre de UNSA Fonction Publique

Membres titulaires	Membre suppléant
JAMI Brigitte	BROWN Sabrina
LEGEARD Létizia	DEMANDE Isabelle

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration susmentionné :

Au titre de Solidaires Fonction Publique UFSE CGT FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Carine DELAHAIGUE	Laurène SA
Eulalie DELCLITTE	Lionel BRUCHET
Valentin FESCHTMEISTER	Carine DELAHAIGUE
Au titre de UNSA Fonction Publique	
Membre titulaire	Membre suppléant
JAMI Brigitte	DEMANDE Isabelle
LEGEARD Létizia	BROWN Sabrina

Article 4

L'arrêté DDETS-95-A-2025-068 du 2 octobre 2025 est abrogé.

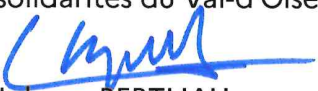
Le mandat des membres du comité social d'administration et de la formation spécialisée susvisés entre en vigueur à compter du 7 octobre 2025.

Article 5

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 13 octobre 2025

La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités du Val-d'Oise


Johana BERTHAU



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé modificatif D. 2025-446
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP941075145**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu le récépissé n° D.2025-107 du 11 mars 2025 délivré à madame Faucampre Séverine enregistré sous le numéro SAP941075145 ;

Vu la déclaration modificative déposée le 01/10/2025 par madame Faucampre Séverine en qualité de dirigeante de l'entreprise située au 4 square du Berry 95600 Eaubonne ;

Le préfet du Val-d'Oise

Constate :

Qu'une demande de modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/10/2025 par Faucampre Séverine en qualité de dirigeante l'établissement principal situé au 4 square du Berry 95600 Eaubonne et enregistré sous le N° SAP941075145 afin d'exercer les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30- 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation des
Directeurs Départementaux Adjointes
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

La Cheffe du service Insertion des
publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-433
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP919692624**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/09/2025 par monsieur Kaced Adel en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 12 avenue des trois épies 95800 Cergy et enregistrée sous le N°919692624 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Interprète en langue des signes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-440
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP943476903**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 26/09/2025 par monsieur Jean-Baptiste Aklish en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 41 Allée de la haie Normande 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°943476903 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-441
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990163438**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 28/09/2025 par madame Djaouzi Lynda en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 1 rue de la marée 95150 Taverny et enregistrée sous le N°990163438 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

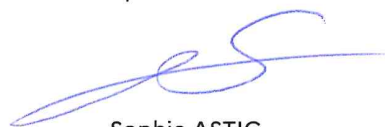
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-442
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP932718984**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/09/2025 par monsieur Fellahi Azedine en qualité de dirigeant de l'établissement principal Dinaznetto situé au 24 rue de Gisors 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°932718984 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

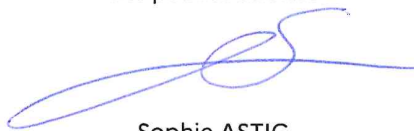
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-443
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP830869822**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/09/2025 par monsieur Gatti Florent en qualité de dirigeant de l'établissement principal Gatti Garden situé au 10 rue Nadar 95240 Corneilles-en-Parisis et enregistrée sous le N°830869822 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-444
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991976911**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/09/2025 par madame Cassamajor Steffy en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 16 place du docteur Guérin 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°991976911 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30– www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-447
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991864430**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/09/2025 par monsieur Faty Tamba en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 9 cité Joliot Curie 95870 Bezons et enregistrée sous le N°991864430 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

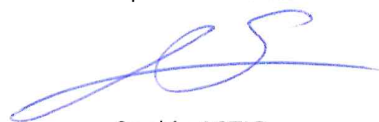
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-448
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991958414**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 29/09/2025 par madame Bernole Mathilde en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 59 rue de la paix 95870 Bezons et enregistrée sous le N°991958414 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

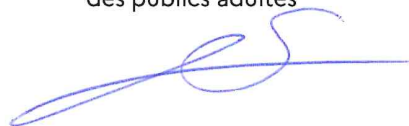
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-449
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP934254558**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 30/09/2025 par monsieur Vautrin Vivien en qualité de dirigeant de l'établissement principal groupe Axionis situé au 24 rue de Gisors 95300 Pontoise et enregistrée sous le N°934254558 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-450
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991409590**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 01/10/2025 par madame Bellaïche Sarah en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 6 rue Jeanne Robillon 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N°991409590 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

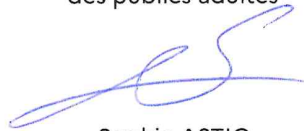
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-451
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989345889**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 02/10/2025 par monsieur Regent Arnaud en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 17 avenue du Général De Gaulle 95310 Saint-Ouen-L'Aumône et enregistrée sous le N°989345889 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-452
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP948835277**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/10/2025 par madame Kinoy Makiese Jolie en qualité de dirigeante de l'établissement principal Victoria Services situé au 65 avenue Pierre Koenig 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N° 948835277 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-453
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP991263294**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/10/2025 par madame Lecuyer Marina Jessica en qualité de dirigeante de l'établissement principal Marinaservice situé au 19 rue de la Suef 95190 Goussainville et enregistrée sous le N°991263294 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-454
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP992042234**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 03/10/2025 par madame Gomes Brito Darlène en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 10 square d'Orléans 95380 Louvres et enregistrée sous le N°992042234 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

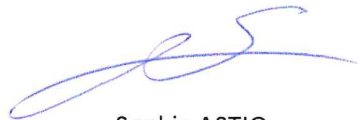
Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

06 OCT. 2025

P/Le Préfet et par subdélégation
de la Directrice Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités par intérim

La Cheffe de service Insertion
des publics adultes



Sophie ASTIC

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Décision n° 2025 - 60
Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n° 2025-47 du 21 août 2025 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE	
Division « Comptabilité et moyens de paiement »	
M. Mourad SAÏDI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement » Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement	Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour : - tous les documents relevant du service « comptabilité », - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers », - tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »
Service « comptabilité »	
Mme ADJOGOU Akwavi, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité – « Centralisation et contrôles comptables », comprenant la comptabilité M. Valentin PODEVIN, inspecteur des finances publiques, responsable au service Comptabilité – « Gestion financière », comprenant les produits divers et la dépense	Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité et notamment pour les documents suivants : • Pour la comptabilité : - déclarations de recettes, - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - ordres de paiement ou de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - toutes opérations Banque de France, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

	- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteurs « Flux financiers » et « Recouvrement »	
Mme Stéphanie LOURTIL, contrôlease des finances publiques, Mme Sylvie RADI, contrôlease des finances publiques, M. Julien LABADI, contrôleur des finances publiques, Mme Sanou DIAL, contrôlease des finances publiques Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques, Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques, M. Vincent BENOIST, agent administratif des Finances Publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
Secteur « Produits divers »	
Mme Nathalie HEE, contrôlease principale des finances publiques, Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôlease des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôlease des finances publiques Mme Elisabeth LUVISUTTO, agente administrative des finances publiques, M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - déclarations de recettes - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc) - documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.

Secteur « Dépense »	
Mme Isabelle RAGU, contrôlease principale des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, Contrôleur des finances publiques.	En cas d'empêchement ou d'absence des responsables des services comptabilité et dépenses, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour : - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »	
Mme ADJOGOU Akwavi, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »	Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants : - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
Mme Stéphanie LOURTIL, contrôlease principale des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.
Mme Carine BEAUCAIRE, contrôlease des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôlease des finances publiques, M. Benjamin DUCASTEL, contrôleur des finances publiques, Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôlease principale des finances publiques, Mme Adèle DOHY, agente administrative des finances	Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,

publiques.	- reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »	
Mme Stéphanie LOURTEL , contrôleur principale des finances publiques, Correspondante moyens de paiement.	Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 9 octobre 2025 la délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement prévue par la décision n°2025-47 du 21 août 2025.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 9 octobre 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 25-18487
relatif à la composition de la section spécialisée
« contrôle des structures et économie des exploitations »
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment ses articles R. 313-1, R.313-5 et R.313-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression des commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial modifié par le décret n°2022-997 du 11 juillet 2022 précisant les modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et rendant applicable ces modalités aux établissements publics industriels et commerciaux de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1246 du 07 août 2017 modifiant les livres Ier et II de la partie réglementaire du CRPM, section VII, relatif à la représentation des organisations professionnelles syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions en fonction de leurs résultats aux chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du CRPM ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans le Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-79 du 06 décembre 2006 portant création de la section spécialisée « structures et économie des exploitations » de la CDOA dans le Val-d'Oise ;

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 27 - courriel : ddt-seaat-peaa@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

1/4

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-17338 du 5 juillet 2023 relatif à la modification de la compétence de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 09 mars 2022 portant nomination du préfet du Val-d'Oise, Monsieur Philippe COURT ;

Vu le décret du 6 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-043 du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination du Directeur Départemental des Territoires du Val-d'Oise, Nicolas FONTAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-040 du 29 juillet 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n°24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-18330 du Préfet de département du 25 avril 2025 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes départementaux du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n°25-18467 du 29 septembre 2025 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise ;

Considérant les courriers et courriels des organisations professionnelles désignant de nouveaux représentants dans le cadre du renouvellement de la commission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Outre le Préfet ou son représentant, la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du Val-d'Oise, créée par arrêté préfectoral n° 2006-60 du 19 juillet 2006 est composée des membres suivants :

- Le président du conseil départemental ou son représentant
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées en application de l'article R.514-37, avec au moins un représentant pour chacune d'elles :

Arrêté n° 25-18487 relatif à la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

2/4

a- Quatre représentants pour la FDSEAIF :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Aurélien SARGERET	M. Aurélien CHARLES	M. Pierre MORIN
M. Gilles MAIGNIEL	M. Edouard DEGREMONT	M. Jérémy VAILLANT
Mme Audrey CHANTEPIE	M. Christophe COISNON	M. Mathieu BARROIS
M. Albéric THIROUIN	M. Romain GARNIER	M. Mathieu BOISSY

b- Un représentant pour les jeunes agriculteurs IDF :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sébastien VAN RIE	M. Grégoire BEHOT	M. Nicolas HERVIN

c- Deux représentants pour la coordination rurale couronne parisienne :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Paul MORATEL	<i>Absence de désignation</i>	<i>Absence de désignation</i>
M. Philippe DESORS	<i>Absence de désignation</i>	<i>Absence de désignation</i>

d- Un représentant pour la confédération paysanne Ile-de-France :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Julien PEDROT	M. Antonin DESHAYES	<i>Absence de désignation</i>

• Pour les fermiers-métayers :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Denis SARGERET	M. Laurent POIRET	M. Hervé VAESSEN

• Pour les propriétaires agricoles représenté par le syndicat interdépartemental de la propriété privé rurale d'Ile-de-France:

Titulaire	Suppléant	Suppléant
M. Jacques HARANGER	M. Florian DEZOBRY	M. Jacques DENEUX

• Pour les personnes qualifiées, la SAFER Ile-de-France : M. le directeur de la SAFER d'Ile-de-France ou son représentant

Article 2 : Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelables à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 22-16846 du 18 août 2022 relatif à la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise est abrogé.

Arrêté n° 25-18487 relatif à la composition de la section spécialisée « contrôle des structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Val-d'Oise

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil – BP322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Le tribunal administratif de Cergy peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyens » (informations et accès aux services disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.val-doise.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>

Cergy, le 13 OCT. 2025

Le préfet,



Philippe COURT